

Compte rendu de la séance du 4 juin 2020

Présents : Mmes et Mrs, PUIG, BAGNERIS Isabel, DAMBLAT Maïté, DA SILVA Manuel, VARGAS Armand, BIAGGINI Sandrine, ALAMANDRI Éric, COMBES Estelle , PUPULIN Bernard , VIDAL-CROCHETET Sylvie, LEFEVRE Olivier, CAMBUS Lisa , GILLES Yves , ROUGE Anne-Marie, ARGENT Pascal, TONDEUX Jacky , FERRAZ Nathalie , MAILHE Cyrille, CHABAGNO Nelly.

Ordre du jour

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance. Mme BAGNERIS

Vote à l'unanimité

Point 2 : Approbation du compte rendu du CM du 23 mai 2020.

Vote à l'unanimité

Point 3 : Vote des indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions du Maire revêt un caractère automatique depuis la Loi du 31/03/2015.

Considérant que la population légale de la commune est de 2075 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Le maximum autorisé est de 51.6% de l'indice 1027 Article L2123-23 du CGCT pour l'indemnité du Maire.

Pour les indemnités des adjoints, l'indice maximum autorisé est de 19.8% de l'indice 1027 Article L.2123-24 du CGCT.

Il convient de délibérer sur l'enveloppe globale des indemnités.

Il est proposé un montant global brut de 4 317€ mensuel réparti comme suit :

<i>Nom de l'élu</i>	<i>Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Taux / IB 1027</i>	<i>Brut mensuel arrondi</i>
PUIG	Jean-Marie	Maire	51.6%	2 007€
BAGNERIS	Isabel	1 ^{er} Adjoint	19.8%	770€
VARGAS	Armand	2 ^{ème} Adjoint	19.8%	770€
DAMBLAT	Marie-Thérèse	3 ^{ème} Adjoint	19.8%	770€

Vote à l'unanimité

Point 4 : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 21122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les délégations suivantes peuvent être consenties à Monsieur le Maire, afin :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit la somme de 2 500 € ; les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires à hauteur maximum de 250 000€
 - 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6 - De passer les contrats d'assurance ;
 - 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; dans la limite de 200 000 € H.T.
 - 21 - D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme à hauteur maximum de 350 000€.
 - 22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Vote : 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS

Point 5 : Election des délégués à la C.A.O.

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président ou son représentant, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret uninominal.

Il est nécessaire de procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste 1 : Le Fauga, 2020 ensemble on avance : 2 sièges (2 titulaires, 2 suppléants)

Liste 2 : Un élan pour Le Fauga : 1 siège : (1 titulaire, 1 suppléant)

Proposition des candidats :

Pour la liste 1 :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
DA SILVA Manuel	VIDAL CROCHETET Sylvie
PUPULIN Bernard	ALAMANDRI Eric

Pour la liste 2

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
TONDEUX Jacky	MAILHE Cyrille

Résultats du vote :

<i>Membres titulaires</i>	<i>OUI</i>	<i>BLANC</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>OUI</i>	<i>BLANC</i>
<i>Nom Prénom</i>			<i>Nom Prénom</i>		
DA SILVA Ma-nuel	19	0	VIDAL CROCHETET Sylvie	19	0
PUPULIN Ber-nard	19	0	ALAMANDRI Éric	19	0
TONDEUX Jacky	18	1	MAILHE Cyrille	18	1

Point 6 : Fixation et désignation du nombre d'administrateurs du C.A du CCAS

Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale.

Ainsi le nombre d'administrateurs du CCAS sera réparti comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ; 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit avoir lieu à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste 1 : le Fauga 2020 ensemble on avance : 6 sièges

Liste 2 : Un Elan pour le Fauga : 2 sièges

Proposition des candidats :

Résultats du vote :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>OUI</i>	<i>BLANC</i>
DAMBLAT	Marie-Thérèse	19	
VARGAS	Armand	19	
BIAGGINI	Sandrine	19	
GILLES	Yves	19	
CAMBUS	Lisa	19	
ROUGE	Anne-Marie	19	
CHABAGNO	Nelly	18	1
MAILHE	Cyrille	18	1

Les huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles sont :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
LARDIERE	Marie-Thérèse
MERAS	Brigitte
RIVERO	Solange
ISAIA	Mario
PUIG	Myriam
SERUS	Michèle
SEVEILHAC	Joëlle
SAADA	Chantal

Vote : Unanimité.

Point 7 : Fixation des délégués de la commission territoriale du SDEHG

Monsieur le maire expose :

Le SDEHG est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole qui prend des décisions relatives à la gestion du SDEHG.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 245 délégués et comprend 52 commissions.

Chaque commune doit procéder à l'élection de deux délégués au sein de la commission territoriale dont il relève à bulletin secret uninominal.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Muret conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après élection au scrutin secret uninominal, a élu :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>
VARGAS Armand	19
DA SILVA Manuel	19

Point 8 : Acquisition de mobilier scolaire, demande de subvention

Monsieur le Maire expose le Conseil Municipal de l'ouverture d'un poste élémentaire pour la rentrée 2020.

Par conséquent il est proposé d'acheter l'équipement et le mobilier. Il est proposé à l'assemblée un devis de mobilier de la société SAVOY Equipement d'un montant de 9 135.00€ et de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Vote à l'unanimité

Informations diverses

- ↪ Monsieur le maire informe l'assemblée du problème de circulation à l'Aouach les week-ends et fait part d'un courrier adressé au Président du Conseil Départemental.
- ↪ Monsieur TONDEUX souhaite que le terme « opposition » ne soit pas utilisé. Monsieur PUIG lui demande de réfléchir à une autre appellation.

Fin de la séance : 21h05

Le Fauga